



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision

Question écrite n° 43265

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du magazine télévisuel *Téléfoot*. En effet, selon une information rendue publique par le journal *Le Parisien* en date du lundi 18 novembre 2013, l'émission pourrait disparaître en raison de problèmes de droits de diffusion des images de la ligue 1. Il tient à insister sur le fait que *Téléfoot* est une véritable institution et l'emblème des émissions du football du PAF. 36 ans après sa création et sa première diffusion, le rendez-vous dominical dédié au ballon rond serait potentiellement menacé par un problème de droits de diffusion d'images de la ligue 1. En raison du très grand nombre de nos concitoyens qui sont amateurs de football en général et de cette émission en particulier, il souhaite savoir ce qu'elle compte entreprendre afin de rassurer nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le droit reconnu à un éditeur de services de télévision de disposer de courts extraits de retransmissions de compétitions sportives, afin d'assurer l'accès du plus large public à l'information, est régi par les dispositions du code du sport. En son article L. 333-7, il établit les usages en matière de diffusion de brefs extraits afin de garantir aux personnes non titulaires des droits de retransmission la possibilité de diffuser de courts extraits de cette manifestation. Il dispose notamment que « le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peut s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication au public par voie électronique, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse. Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information. Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication au public par voie électronique cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition (...). ». Modifié par la loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, l'article L. 333-7 du code du sport renvoie à l'instance de régulation indépendante du secteur audiovisuel le soin de préciser les modalités de diffusion des brefs extraits en prévoyant que « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions de diffusion des brefs extraits [...] après consultation du Comité national olympique et sportif français et des organisateurs de manifestations sportives ». Dans sa délibération n° 2013-2 du 15 janvier 2013, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a ainsi défini les conditions de diffusion de ces extraits, limités à 90 secondes par heure d'antenne, et a encadré la notion d'« émissions d'information », entendues comme : les journaux télévisés et les bulletins d'information réguliers, les magazines sportifs pluridisciplinaires ou d'information générale, et les magazines sportifs unidisciplinaires. Cette dernière catégorie dite des magazines unidisciplinaires couvre notamment le cas du magazine *Téléfoot* proposé par la chaîne TF1, laquelle peut donc, n'étant pas détentrice des droits de retransmission sportive de la Ligue 1 de football, prélever des courts extraits des matches de cette compétition afin d'assurer l'information du public.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43265

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12236

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4519